

DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole DESGUET, Responsable du bureau Présidence-VP-DGS, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les engagements de dépenses en matière de prestations de restauration inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, après vérification de la disponibilité des crédits, dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

Article 2 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, chargé de son exécution ; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 5 - Exécution :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 1^{er} décembre 2020
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI.